



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN

## MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

### ARRETE MUNICIPAL n° 2026.0016

**Règlementant la circulation Grande Rue, rue Louis Nadal, rue du Chemin Vert et rue du Bois à l'occasion des commémorations du 8 mai 1945**

**Le Maire d'ORMOY-VILLERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,  
**Vu** les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,  
**Considérant** l'organisation par la commune d'un défilé et d'une commémoration le 8 mai 2026,  
**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité à l'occasion des commémorations du 8 mai 1945,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La commune organise des commémorations du 8 mai 1945 au niveaux des deux monuments aux Morts, avec défilé citoyen. La **circulation sera modifiée au droit du défilé le 8 mai 2026 de 11h à 13h dans les rues suivantes : Grande Rue, rue Louis Nadal, rue du Chemin Vert et rue du Bois**

**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : La commune est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois.
  - Monsieur le responsable du centre de secours de Crépy en Valois
- et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 06/05/2026  
Le Maire, Aude WOZNICZKA

